



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
le 25 octobre à vingt heures trente minutes,
le Conseil municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 20 octobre 2021, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Janick ALARY, Maire.

Présents :

Mmes Katia PELTIER, Christine SACRISTAIN, Catherine LACOUX, Katia BOIS, Patricia HULAK, Carol PASQUET, Marie-Laure THEPENIER, Mireille de la CROMPE et Mme Lucie MAHUTEAU à partir du point 6 ;

Ms Janick ALARY, Claude ABLITZER, Paul-Emile BELLALOUM, Marc MIOT, Claude DAMOTTE, Rodolphe GODIN, Nicolas PALACH, Eric POUGETOUX, Johnny GAUTRON, Jean-Pierre MARTINEAU et Frédéric PIERRON.

formant la majorité des membres en exercice.

Absent(es) excusé(es) avec remise de pouvoir :

Mme Aline VIOLANTE donne pouvoir à Mme Katia PELTIER

Mme Brigitte ROY donne pouvoir à M. Frédéric PIERRON

Absent(es) excusé(es) sans remise de pouvoir :

M. Martial AUGER

Mme Lucie MAHUTEAU (pour les points 1 à 5)

M. Rodolphe GODIN est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'examiner un nouveau point à l'ordre du jour : la transformation d'un poste d'adjoint technique par un passage de 24/35^{ème} à temps plein. Le Conseil municipal accepte cette inscription supplémentaire à l'ordre du jour (point 21).

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 septembre 2021

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du **6 septembre 2021**, tel qu'il est transcrit dans le registre.

2. Information sur la délégation de l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil municipal est informé des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance de Conseil municipal.

N° Décision	Titre	Objet
013/2021	Avenant au contrat de prévoyance collective - Maintien de salaire – MNT – Année 2022	Nouveau taux de cotisations fixé à 2.24%
014/2021	Contrats GUSO musiciens soirée Folies Berges'Cher 11.09.2021	<p>Contrats GUSO musiciens soirée Folies Berges'Cher 11.09.2021</p> <p>Mme MÊME Emeline Chanteuse Salaire net 141,27 € + GUSO : 123,74 €</p> <p>M. POIGNANT Noé Laelien Guitariste Salaire net 140,77 € + GUSO : 124,23 €</p> <p>Heures de représentation 2h/musicien</p>
015/2021	Contrat location et entretien machine à affranchir	Contrat location et entretien machine à affranchir
016/2021	Contrat de cession de spectacle – Compagnie des Sans Lacets « Bidulbulle et Cazamille » - Salle Bizeau à VERETZ – 17 décembre 2021	<p>Contrat de cession de spectacle – Compagnie des Sans Lacets « Bidulbulle et Cazamille » - Spectacle de Noël de l'école élémentaire à la salle Bizeau de VERETZ – 17 décembre 2021</p> <p>Coût : 840,00€ 1 706,16 € HT 1 800 € TTC (TVA 5,5%)</p>
017/2021	Autorisation pour agir en justice - recours en demande d'annulation de l'arrêté interministériel du 22 juin 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle 2020	Autorisation pour agir en justice -recours en demande d'annulation de l'arrêté interministériel du 22 juin 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle 2020 (sécheresse)

018/2021	Contrat annuel d'hébergement des données et assistance PMB Services (logiciel de la bibliothèque)	<p>Contrat annuel d'hébergement des données et assistance PMB Services (logiciel de la bibliothèque)</p> <p>SOCIETE PMB SERVICES ZI de Mont sur Loir – Château du Loir 72500 MONTVAL-SUR-LOIR</p> <p>Durée : du 02/12/2021 au 02/12/2022 Coût : 753.72 € HT 904.46 € TTC</p>
----------	---	--

ADMINISTRATION GENERALE

3. Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoints suite à la démission d'un adjoint

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de six adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Claude ABLITZER du poste de Second adjoint au Maire, il vous est proposé de porter à cinq le nombre de postes d'adjoints, tout en renforçant le nombre de conseillers municipaux délégués (ce qui fait l'objet d'une délibération à venir).

Vu l'article L2122-18 du CGCT,

Considérant que la date de mise en œuvre de la démission de Monsieur Claude ABLITZER est applicable à compter du 21 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE de déterminer à cinq postes le nombre d'adjoints au maire à compter du 25 octobre 2021 ;

PRECISE que les 5 adjoints élus en séance du Conseil municipal par délibération n° 2020-024 du 25 mai 2020 sont maintenus dans leurs fonctions et sont présentement désignés :

1^{ère} Adjointe : Mme Katia PELTIER

2^{nde} Adjointe : Mme Aline VIOLANTE

3^{ème} Adjoint : M. Paul-Emile BELLALOUM

4^{ème} Adjointe : Mme Patricia HULAK

5^{ème} Adjoint : M. Marc MIOT

PRECISE que la présente délibération modifie la délibération n°2020-023 du 25 mai 2020 (adoption de 6 postes d'Adjoints au Maire).

4. Délibération modifiant le nombre de conseillers municipaux délégués du mandat 2020-2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que suite à la démission d'un adjoint, il est envisagé de modifier la composition de l'exécutif en abaissant le nombre d'adjoints à 5 personnes tout en créant un cinquième poste de conseiller municipal délégué.

L'article L. 2122-18 du CGCT donne la possibilité de délégations de fonctions du Maire aux conseillers municipaux. Ces délégations peuvent être accordées, sans limitation du nombre de bénéficiaires sous réserve que chaque adjoint désigné soit titulaire d'au moins une délégation et que l'enveloppe globale des indemnités versées aux élus ne dépasse pas le plafond maximal.

Monsieur le Maire rappelle que la création de postes de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil municipal.

Il est rappelé que le nombre de postes de conseillers municipaux délégués était précédemment fixé à quatre (délibération du Conseil municipal n°2020-038 du 3 juin 2020).

Vu l'élection du Maire et des Adjointes le 25 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 octobre 2021 abaissant à 5 le nombre d'Adjointes au Maire,

Vu l'attribution des délégations aux adjoints par arrêté municipal du 26 mai 2020,

Vu la délibération n°2020-038 du Conseil municipal du 03 juin 2020 portant précédemment le nombre de conseillers municipaux délégués à 4 conseillers municipaux délégués,

Considérant les besoins complémentaires de délégation estimés à 5 conseillers municipaux selon la répartition suivante :

- 1 Conseiller municipal délégué à la culture
- 1 Conseiller municipal délégué aux finances
- 1 Conseiller municipal délégué au tourisme, patrimoine et jumelage
- 1 Conseiller municipal délégué à la transition verte et à la restauration scolaire
- 1 Conseiller municipal délégué aux bâtiments et cadre de vie

Il convient que le Conseil municipal se prononce sur le nouveau nombre de postes de conseillers municipaux délégués du mandat 2020-2026.

Il est proposé par la présente de porter à cinq le nombre de postes de conseillers municipaux délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** de créer un cinquième poste de conseiller municipal délégué aux bâtiments et au cadre de vie pour le mandat 2020-2026.
- **PRECISE** que la présente délibération vient ainsi compléter la délibération n° 2020-038 du 3 juin 2020 (création de 4 postes de conseillers municipaux délégués).

5. Délibération adoptant la nouvelle répartition des indemnités des élus suite à la modification du nombre d'Adjoints et de Conseillers municipaux délégués – mandat 2020-2026

Considérant les modifications apportées à la composition de l'exécutif (nombre d'Adjoints au Maire et nombre de Conseillers municipaux délégués) précédemment adoptées, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de revoir la répartition des indemnités des élus de ce mandat, tout en conservant les principes définis préalablement.

Monsieur le Maire rappelle que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il souhaite maintenir la position adoptée lors de la séance du Conseil municipal du 03 juin 2020 (maintien à l'identique des montants alloués au Maire, Adjoints au Maire et Conseillers municipaux délégués) ; seule la répartition de l'enveloppe d'indemnités est modifiée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Vu l'élection du Maire et des Adjoints au Maire le 25 mai 2020,
Vu la délibération du Conseil municipal du 25 octobre 2021 modifiant le nombre d'Adjoints au Maire en le portant à cinq,
Vu la délibération du Conseil municipal du 25 octobre étendant à 5 postes le nombre de conseillers municipaux délégués ;
Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux cinq Adjoints au Maire, maintenus dans leurs fonctions ;
Vu les arrêtés municipaux du 4 juin 2020 portant délégation de fonctions aux quatre Conseillers municipaux délégués, maintenus dans leurs fonctions,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation et le taux maximal susceptible d'être alloué aux Conseillers municipaux délégués de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE

- de maintenir pour le Maire, les Adjoints au Maire et Conseillers municipaux délégués actuellement en fonction, le niveau d'indemnités adopté par délibération n°2020-039 du 3 juin 2020 ;
- d'allouer une indemnité de fonction au cinquième conseiller municipal délégué au taux de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet au 25 octobre 2021.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal

MAIRIE D'AZAY-SUR-CHER						
Montant des indemnités de fonctions brutes mensuelles des maires, adjoints et conseillers municipaux délégués						
<i>Population légale en vigueur à compter du 1er janvier 2019: 3147</i>						
<i>Réglementation appliquée : population totale comprise entre 1000 à 3499</i>						
<i>(1) Pour information, l'indice brut mensuel 1027 au 1er janvier 2021 : 3 889,40 €</i>						

Nom-Prénom	Fonction	Arrêtés individuels de délégation	Réglementation		Délibération du 25/10/2021	
			Taux max. de l'indice 1027	Indemnité brute euros(1)	Taux voté en % de l'indice 1027	Indemnité brute en euros(1)
ALARY Janick	Maire		51,60%	2 006,93 €	44,46%	1 729,23 €
PELTIER Katia	1er adjoint	Communication, développement économique et transition numérique	19,80%	770,10 €	15,95%	620,36 €
VIOLANTE Aline	2e adjoint	Enfance, école, jeunesse, CMJ et jumelage jeunes	19,80%	770,10 €	15,95%	620,36 €
BELLALOUM Paul-Emile	3e adjoint	Comité d'initiatives et associations	19,80%	770,10 €	15,95%	620,36 €
HULAK Patricia	4e adjoint	Fêtes et cérémonies, séniors et CCAS	19,80%	770,10 €	15,95%	620,36 €
MIOT Marc	5e adjoint	Environnement, écologie et risques majeurs	19,80%	770,10 €	15,95%	620,36 €
de la CROMPE Mireille	Conseiller municipal délégué	Culture	6,00%	233,36 €	6,00%	233,36 €
SACRISTAIN Christine	Conseiller municipal délégué	Finances	6,00%	233,36 €	6,00%	233,36 €
THEPENIER Marie-Laure	Conseiller municipal délégué	Tourisme, patrimoine et jumelage	6,00%	233,36 €	6,00%	233,36 €
LACOUX Catherine	Conseiller municipal délégué	Transition verte et restauration scolaire	6,00%	233,36 €	6,00%	233,36 €
MARTINEAU Jean-Pierre	Conseiller municipal délégué	Cadre de vie et bâtiments	6,00%	233,36 €	6,00%	233,36 €
Total				7 024,26 €		5 997,84 €

6. Modification de la composition de la commission communale cimetièrre et actualisation du règlement intérieur du Conseil municipal du mandat 2020-2026

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le besoin de renouveler la composition de la commission communale « cimetièrre » en raison du départ prochain de Monsieur Claude ABLITZER qui demeure conseiller municipal mais sera moins disponible pour assurer ses différentes fonctions de représentation.

Il est rappelé que la commission cimetièrre est actuellement composée de 4 membres, dont Claude ABLITZER qui ne sera plus en mesure d'y assister.

Deux conseillers municipaux ont manifesté l'intérêt de rejoindre cette commission. Il s'agit de Mme Lucie MAHUTEAU et de M. Claude DAMOTTE.

Considérant l'intérêt de renouveler la composition de la commission communale « cimetièrre », il est proposé aux membres du Conseil municipal de porter le nombre de membres de ladite commission à 5 représentants.

Cette nouvelle composition donnera également lieu à actualisation du règlement intérieur du Conseil municipal adopté pour le mandat 2020-2026.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale de modifier la composition de la commission communale « cimetièrre »,

Considérant le fonctionnement de l'assemblée délibérante,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DEFINIT** la nouvelle composition de la commission cimetièrre de la manière suivante :

Commission	Nbre de membres (hors Président)
4 ^{ème} commission : cimetièrre	5

- **PRECISE** que les autres dispositions relatives aux commissions municipales adoptées par délibération du Conseil municipal n° 2020-026 du 03 juin 2021 demeurent inchangées,
- **PRECISE** que le Maire est Président de droit de chaque commission et chaque commission désigne un Vice-président pouvant la convoquer et la présider en cas d'empêchement du Maire,
- **DIT** que le nombre de membres indiqués ci-dessus exclut le Maire.
- **DIT** que le règlement intérieur du Conseil municipal du mandat 2020-2026 est actualisé en conséquence (actualisation de l'article 9).

7. Modification des membres des commissions municipales - mandat 2020-2026

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le besoin de renouveler la composition de certaines commissions municipales en raison du départ prochain de Monsieur Claude ABLITZER qui

demeure conseiller municipal mais sera moins disponible pour assurer ses différentes fonctions de représentation.

Sont concernées les commissions municipales n°3 « environnement, cadre de vie et services » et n°4 « cimetière »

Par délibération du Conseil municipal du 25 octobre 2021, le nombre de membres de la commission cimetière a été porté à 5.

Le Conseil municipal est invité à élire les représentants desdites commissions selon les dispositions suivantes.

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-21 et L.2121-22 du CGCT,

Vu la délibération n°2020-027 du 3 juin 2021 désignant les membres des commissions municipales,

Vu la délibération de ce jour portant à 5 le nombre de membres de la commission cimetière,

Considérant les dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT prévoyant qu'il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le Conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21),

Considérant l'accord de l'Assemblée, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à scrutin secret pour l'élection des membres des commissions,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et qu'il en est donné lecture par le Maire (art. L 2121-21),

Considérant que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

Considérant qu'une seule liste a été déposée (liste A) pour la nouvelle composition de la commission communale « environnement, cadre de vie et services »,

Commission	Nbre de membres (hors Président)	Listes des candidats (liste A unique par commission)
3ème commission environnement, cadre de vie et services	8	Marc MIOT, Johnny GAUTRON, Claude DAMOTTE, Catherine LACOUX, Jean-Pierre MARTINEAU, Nicolas PALACH, Marie-Laure THEPENIER et Brigitte ROY.

Considérant qu'une seule liste a été déposée (liste A) pour la nouvelle composition de la commission communale « cimetière »,

Commission	Nbre de membres (hors Président)	Listes des candidats (liste A unique par commission)
4 ^{ème} commission : cimetière	5	Johnny GAUTRON, Eric POUGETOUX, Frédéric PIERRON, Lucie MAHUTEAU et Claude DAMOTTE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentation des membres des commissions municipales n°3 « environnement, cadre de vie et services » et n°4 « cimetière »,
- PROCEDE** à l'élection des membres des commissions municipales n°3 « environnement, cadre de vie et services » et n°4 « cimetière » dans leur nouvelle configuration,
- PROCLAME** élus les membres des commissions municipales n°3 « environnement, cadre de vie et services » et n°4 « cimetière » à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Pour la commission municipale n°3 « environnement, cadre de vie et services » :

Marc MIOT, Johnny GAUTRON, Claude DAMOTTE, Catherine LACOUX, Jean-Pierre MARTINEAU, Nicolas PALACH, Marie-Laure THEPENIER et Brigitte ROY.

Pour la commission municipale n°4 « cimetière » :

Johnny GAUTRON, Eric POUGETOUX, Frédéric PIERRON, Lucie MAHUTEAU et Claude DAMOTTE.

- PRECISE** que les autres dispositions relatives aux élections des commissions municipales n°1 « commission vie locale » et n°2 « enfance, jeunesse, écoles et transition numérique » adoptées par délibération n° 2020-027 du 3 juin 2020 demeurent inchangées.

8. Modification de la composition de la CAO communale (Commission d'appel d'offres) - mandat 2020-2026

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le besoin de renouveler la composition de certaines commissions municipales en raison du départ prochain de Monsieur Claude ABLITZER qui demeure Conseiller municipal mais sera moins disponible pour assurer ses différentes fonctions de représentation. Ainsi, une nouvelle composition de la Commission d'appel d'offres doit être établie.

Après en avoir délibéré,

Vu le CGCT et notamment ses articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 et L 2121-22,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant les dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT prévoyant qu'il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le Conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21),

Considérant l'accord de l'Assemblée, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à scrutin secret pour l'élection des membres des commissions,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et qu'il en est donné lecture par le Maire (art. L 2121-21),

Le Conseil municipal, est invité à

-**DECIDER** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentation des membres de la commission d'appel d'offres,

- **PROCEDER** à l'élection des membres à voix délibérative, conformément aux dispositions du CGCT (une seule liste déposée).

Liste A : trois titulaires	Liste A : trois suppléants
Katia PELTIER Christine SACRISTAIN Martial AUGER	Jean-Pierre MARTINEAU Eric POUGETOUX Frédéric PIERRON

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	22
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs (art L65 du code électoral).....	0
e .Nombre de suffrages exprimés [b - c-d]	22
f. Majorité absolue	12

Ont été élus :

- titulaires : Mme Katia PELTIER, Mme Christine SACRISTAIN et M. Martial AUGER
- suppléants : M. Jean-Pierre MARTINEAU, M. Eric POUGETOUX et M. Frédéric PIERRON

pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres de la commune.

Le Conseil municipal, constatant les résultats de l'élection de ce premier tour de scrutin, **DECIDE** de déclarer l'élection acquise et d'en prendre acte.

9. Modification des représentants du SIAEPA mandat 2020-2026

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le besoin de procéder à la désignation de nouveaux représentants auprès de plusieurs instances en raison du départ prochain de Monsieur Claude ABLITZER qui demeure Conseiller municipal mais sera moins disponible pour assurer ses différentes fonctions de représentation.

Ainsi, il y a lieu de revoir la composition du Comité syndical du SIAEPA d'Azay-Véretz en élisant les nouveaux membres représentant la commune d'Azay-sur-Cher au sein du syndicat.

Après en avoir délibéré, il est procédé à l'élection à scrutin secret de six représentants de la commune (3 titulaires et 3 suppléants) pour représenter la commune au sein du SIAEPA. Un appel à candidatures a été lancé.

Liste A

trois titulaires	trois suppléants
<p style="text-align: center;">Janick ALARY Christine SACRISTAIN Marc MIOT</p>	<p style="text-align: center;">Johnny GAUTRON Claude DAMOTTE Martial AUGER</p>

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	22
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs (art L65 du code électoral).....	0
e .Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	22
f. Majorité absolue	12

Ont été élus :

- titulaires : M. Janick ALARY, Mme Christine SACRISTAIN et M. Marc MIOT
- suppléants : M. Johnny GAUTRON, M. Claude DAMOTTE et M. Martial AUGER

pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA).

Le Conseil Municipal, constatant les résultats de l'élection de ce premier tour de scrutin, **DECIDE** de déclarer l'élection acquise et d'en prendre acte.

10. Modification des représentants du SIEIL – mandat 2020-2026

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le besoin de procéder à la désignation de nouveaux représentants auprès de plusieurs instances en raison du départ prochain de Monsieur Claude ABLITZER qui demeure Conseiller municipal mais sera moins disponible pour assurer ses différentes fonctions de représentation.

Ainsi, il y a lieu de revoir la représentation de la commune d'Azay-sur-Cher au sein du SIEIL (syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire).

Après en avoir délibéré, il est procédé à l'élection à scrutin secret de deux représentants de la commune (1 titulaire et 1 suppléant) pour représenter la commune au sein du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL). Un appel à candidatures est lancé.

un titulaire	un suppléant
Jean-Pierre MARTINEAU	Marc MIOT

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	22
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs (art L65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d]	22
f. Majorité absolue	12

Ont été élus :

- titulaire : M. Jean-Pierre MARTINEAU
- suppléant : M. Marc MIOT

pour représenter la commune au sein du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire.

Le Conseil Municipal, constatant les résultats de l'élection de ce premier tour de scrutin, **DECIDE** de déclarer l'élection acquise et d'en prendre acte.

11. Modification des représentants de l'entente CCBVC (service commun de voirie)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le besoin de procéder à la désignation de nouveaux représentants auprès de plusieurs instances en raison du départ prochain de Monsieur Claude ABLITZER qui demeure Conseiller municipal mais sera moins disponible pour assurer ses différentes fonctions de représentation.

Ainsi, il y a lieu de revoir la représentation de la commune d'Azay-sur-Cher au sein de l'entente constituée avec la CCBVC (Communauté de communes Bléré Val de Cher) pour le service commun de voirie.

Considérant les dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT prévoyant qu'il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le Conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21),

Considérant l'accord de l'Assemblée, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à scrutin secret pour la désignation des représentants communaux au sein de l'entente intercommunale de la CCBVC,

Après en avoir délibéré, il est procédé à l'élection de trois représentants de la commune pour représenter la commune au sein de l'entente intercommunale avec la Communauté de Communes Bléré Val de Cher. Un appel à candidatures a été lancé.

trois représentants
Christine SACRISTAIN Claude DAMOTTE Johnny GAUTRON

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	22
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs (art L65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d]	22
f. Majorité absolue	12

Ont été élus : **Mme Christine SACRISTAIN, Claude DAMOTTE et Johnny GAUTRON**
pour représenter la commune au sein de l'entente intercommunale avec la Communauté de Communes Bléré Val de Cher.

Le Conseil municipal, constatant les résultats de l'élection de ce premier tour de scrutin, **DECIDE** de déclarer l'élection acquise et d'en prendre acte.

12. Modification des représentants du Pays Loire Touraine - mandat 2020-2026

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le besoin de procéder à la désignation de nouveaux représentants auprès de plusieurs instances en raison du départ prochain de Monsieur Claude ABLITZER qui demeure Conseiller municipal mais sera moins disponible pour assurer ses différentes fonctions de représentation.

Ainsi, il y a lieu de revoir la représentation de la commune d'Azay-sur-Cher au sein du syndicat du Pays Loire Touraine.

Après en avoir délibéré, il est procédé à l'élection à scrutin secret de quatre représentants de la commune (2 titulaires et 2 suppléants) pour représenter la commune au sein du syndicat mixte du Pays Loire Touraine. Un appel à candidatures a été lancé.

deux titulaires	deux suppléants
Katia PELTIER Jean-Pierre MARTINEAU	Eric POUGETOUX Johnny GAUTRON

Par ailleurs, il est proposé de conserver la désignation des deux mêmes représentants pour les domaines suivants :

SANTE : Mme Katia PELTIER

PATRIMOINE : Mme Marie-Laure THEPENIER

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	22
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs (art L65 du code électoral).....	0

e .Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	22
f. Majorité absolue	12

Ont été élus :

- titulaires : **Mme Katia PELTIER et M. Jean-Pierre MARTINEAU**

- suppléants : **M. Eric POUGETOUX et M. Johnny GAUTRON**

pour représenter la commune au sein du syndicat mixte du Pays Loire Touraine.

Par ailleurs, ont été désignés deux représentants pour les domaines suivants :

SANTE : est désignée **Mme Katia PELTIER**

PATRIMOINE : est désignée **Mme Marie-Laure THEPENIER**

Le Conseil municipal, constatant les résultats de l'élection de ce premier tour de scrutin, **DECIDE** de déclarer l'élection acquise et d'en prendre acte.

13. Modification du correspondant défense

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le besoin de procéder à la désignation de nouveaux représentants auprès de plusieurs instances en raison du départ prochain de Monsieur Claude ABLITZER qui demeure Conseiller municipal mais sera moins disponible pour assurer ses différentes fonctions de représentation.

Ainsi, il y a lieu de revoir la désignation du correspondant défense représentant la commune.

Considérant les dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT prévoyant qu'il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le Conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21),

Considérant l'accord de l'Assemblée, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à scrutin secret pour la désignation du correspondant défense,

Après en avoir délibéré, il est procédé à l'élection d'un représentant de la commune (1 titulaire) en qualité de *correspondant défense*.

Candidat : **Janick ALARY**

Après en avoir délibéré, il est procédé à l'élection d'un représentant de la commune (1 titulaire) en qualité de *correspondant défense*.

Candidat : **Janick ALARY**

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	22
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs (art L65 du code électoral).....	0
e .Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	22
f. Majorité absolue	12

A été élu : **M. Janick ALARY**

pour représenter la commune en qualité de *correspondant défense* auprès du Ministère de la Défense.

Le Conseil municipal, constatant les résultats de l'élection de ce premier tour de scrutin, **DECIDE** de déclarer l'élection acquise et d'en prendre acte.

URBANISME - FONCIER

14. Précision sur l'absence de TVA appliquée à la cession de la parcelle AC 687 à la société Linkcity (opération Résidence Les Terrasses du Cher) - échange avec une emprise d'environ 200 m² sur les parcelles AC 702 et AC 703

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, par délibération n°2021-033 du Conseil municipal du 30 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé l'échange de terrains entre la société LINKCITY et la commune d'Azay-sur-Cher (emprise à définir par bornage, d'environ 200 m² sur les parcelles AC 702 et AC 703 - futur propriétaire Linkcity) à échanger contre la parcelle AC 687 de 886 m² de la commune (avec soulte en faveur de la commune).

Considérant les règles susceptibles de s'appliquer en matière de TVA immobilière, il convient d'apporter les compléments d'informations suivants pour mener à bien la transaction et procéder à l'établissement de l'acte notarial :

Considérant, s'agissant de la parcelle communale AC 687 :

- que la commune n'a pas acquis ce terrain en vue de sa revente et qu'aucune volonté spéculative ne préexistait lors de l'acquisition ;
- que la commune n'agit pas en qualité d'assujettie au titre de cette opération,
- que la vente isolée du terrain, non aménagé, acquis de longue date et dont la commune n'a plus l'utilité, peut être considérée comme une opération patrimoniale située hors du champ de l'application de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- qu'en conséquence, la commune est fondée à ne pas soumettre la vente (l'échange) à la taxe sur la valeur ajoutée, l'aliénation faisant apparaître que celle-ci relève du seul exercice de la propriété avec, pour but, la gestion du patrimoine communal, sans autre motivation que celle de réemployer autrement, au service de ses missions, la valeur de son actif.

Pris en considération les présentes informations, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

DIT que pour l'échange précité de la propriété communale AC 687 avec l'emprise de terrain à définir sur les parcelles AC 702 et AC 703 (qui appartiendront prochainement à la société Linkcity), la commune ne sera pas assujettie à la TVA.

FINANCES - MARCHES PUBLICS**15. Adoption de la décision modificative budgétaire n°1 - budget principal de la commune**

Mme Christine SACRISTAIN, conseillère municipale déléguée aux finances fait part à l'Assemblée des informations suivantes.

Des modifications peuvent être apportées au budget de la commune par le Conseil municipal jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent sous réserve des principes d'équilibre et de vote des actes budgétaires.

En effet, des ajustements de crédits peuvent s'avérer nécessaires en cours d'exercice afin de tenir compte des évolutions de certains projets ou des impératifs liés à certains évènements.

Cette décision modificative porte sur les ajustements de crédits budgétaires de fin d'année afin de mettre en correspondance les écritures réalisées et les prévisions budgétaires adoptées lors du budget primitif. La présente décision prend également en considération les nouvelles notifications de subventions réceptionnées pour l'opération du Complexe Revaux Foucher.

Après en avoir délibéré,

Vu le budget primitif 2021,

Le Conseil municipal, par vingt voix pour :

Mmes Katia PELTIER, Christine SACRISTAIN, Catherine LACOUX, Katia BOIS, Patricia HULAK, Carol PASQUET, Marie-Laure THEPENIER, Mireille de la CROMPE, Aline VIOLANTE (représentée par KATIA PELTIER), Lucie MAHUTEAU, Ms Janick ALARY, Claude ABLITZER, Paul-Emile BELLALOUM, Marc MIOT, Claude DAMOTTE, Rodolphe GODIN, Nicolas PALACH, Johnny GAUTRON, Jean-Pierre MARTINEAU et Eric POUGETOUX

Et deux abstentions : Mme Brigitte ROY (représentée par M. Frédéric PIERRON) et M. Frédéric PIERRON

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que résumée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement : 47 435,75 €	Recettes de fonctionnement : 47 435,75 €
Dépenses d'investissement : 754 226,70 €	Recettes d'investissement : 754 226,70 €

16. Attribution de la subvention annuelle de fonctionnement du CCAS - exercice 2021

Il est rappelé à l'Assemblée que le budget du CCAS est équilibré par une subvention communale dont le montant prévisionnel présenté au budget primitif 2021 était estimée à 12 000 €. Aussi, il est proposé par la présente d'attribuer au CCAS une subvention de fonctionnement de 12 000 € au titre de l'exercice 2021.

Vu le budget primitif 2021 de la commune,

Vu le budget primitif 2021 du CCAS,

Considérant que l'équilibre du budget du CCAS nécessite de lui attribuer une subvention de 12 000 €,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE D'ALLOUER**, au titre de l'année 2021, une subvention de 12 000 € au Centre Communal d'Action Sociale d'Azay-sur-Cher,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires figurent au budget

17. Attribution d'une subvention exceptionnelle de 206 € à l'association AZAY BMX pour la soirée du 13 juillet 2021

Lors de la manifestation du 13 juillet 2021, l'association AZAY BMX a concouru au bon déroulement de cet évènement festif en s'impliquant activement dans son organisation.

Considérant les frais engagés par cette association dans le cadre de l'organisation des manifestations du 13 juillet 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **ATTRIBUE** à l'association AZAY BMX une subvention exceptionnelle de 206 euros.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021, compte 6574.

18. Achat d'un cinémomètre mutualisé avec la commune de Véretz (radar) - participation financière de la commune de Véretz

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il existe une convention de mutualisation des services de police municipale entre les communes de Véretz et Azay-sur-Cher et que, dans ce cadre, ils effectuent de nombreuses missions en commun.

Ainsi, les policiers sont amenés à réaliser des contrôles de vitesse sur les deux territoires. Un cinémomètre (radar de contrôle de vitesse de véhicules) a ainsi été acquis par la commune d'Azay-sur-Cher dont les frais doivent être partagés à parts égales avec la commune de Véretz.

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de mutualisation des services de police municipale entre les communes de Véretz et d'Azay-sur-Cher approuvée par délibération du 7 octobre 2015,

Considérant que la commune d'Azay-sur-Cher a fait l'acquisition d'un cinémomètre pour un montant de 6 439,20 € TTC,

Le Conseil municipal, par vingt-et-une voix pour :

Mmes Katia PELTIER, Christine SACRISTAIN, Catherine LACOUX, Katia BOIS, Patricia HULAK, Carol PASQUET, Marie-Laure THEPENIER, Mireille de la CROMPE, Aline VIOLANTE (représentée par KATIA PELTIER), Lucie MAHUTEAU, Brigitte ROY (représentée par Frédéric PIERRON) Ms Janick ALARY, Claude ABLITZER, Paul-Emile BELLALOUM, Marc MIOT, Claude

DAMOTTE, Rodolphe GODIN, Nicolas PALACH, Johnny GAUTRON, Jean-Pierre MARTINEAU et Frédéric PIERRON

Et une abstention : M. Eric POUGETOUX

- **APPROUVE** l'acquisition commune d'un cinémomètre entre les communes d'Azay-sur-Cher et Véretz pour un montant de 6 439,20 € TTC ;
- **APPROUVE** le remboursement par la commune de Véretz de 50% du montant total de l'acquisition, soit 3 219,6 € TTC
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.
- **PRECISE** qu'un titre sera émis par la commune d'Azay-sur-Cher pour obtenir le remboursement des sommes dues par la commune de Véretz sur la base des délibérations concordantes prises par les deux communes,

VIE ASSOCIATIVE

19. Adoption d'une convention d'utilisation du gymnase d'Athée-sur-Cher – utilisation par l'association A.Z.A.R.C durant les travaux d'extension réhabilitation du Complexe Revaux Foucher

M. Paul-Emile BELLALOUM, Adjoint au Comité d'initiatives et aux associations, informe l'Assemblée de l'organisation exceptionnelle retenue pour l'accueil de l'activité de tir à l'Arc de l'association AZARC durant les travaux du Complexe Revaux Foucher.

A compter du 29 septembre 2021 et jusqu'au 8 avril 2022 (date de début des vacances de Printemps), la commune d'Athée-sur-Cher accepte d'accueillir l'association sur les créneaux alloués suivants : les mercredis de 20h00 à 23h00 dans les locaux du gymnase.

Cette organisation exceptionnelle donne lieu à l'établissement d'une convention tripartite pour cette utilisation exceptionnelle.

La présente occupation est consentie en contrepartie d'un montant de 450 €.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** la convention d'utilisation du gymnase communal d'Athée-sur-Cher pour l'accueil de l'association AZARC durant la période exceptionnelle de travaux du Complexe Revaux Foucher ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VIE CULTURELLE

20. Adoption de la convention de partenariat avec la Touline – saison 2021/2022

Comme chaque année, la commune entretient un partenariat culturel et artistique avec l'association la Touline, en prenant en charge des spectacles annuels, choisis d'un commun accord.

Pour la saison 2021/2022 les spectacles retenus sont les suivants :

Spectacle n°1 :

Nom de la manifestation : **Le Petit Zébrichon** (chansons)
Date et heure de la manifestation : 13/03/2022 à 15h
Lieu de la manifestation : La Touline
Nom de la compagnie / de l'artiste : Carton Compagnie
Public : jeune public / famille (à partir de 3 ans) – formule chocolat / pain d'épices
Tarifs : 5 € - 10 € et 13 € (recettes entièrement versées à la Touline)
Coût artistique : **680 €**

Spectacle n°2 :

Nom de la manifestation : **Trio los Azulejos** (chansons espagnoles) – 2 soirées
Date et heure de la manifestation : 28 avril 2022 et 29 avril 2022 à 21 h
Lieu de la manifestation : la Touline
Nom de la compagnie / de l'artiste : Trio los Azulejos
Public : Adultes
Tarifs : 5 € 10 € et 13 € (recettes entièrement versées à la Touline)
Coût artistique : **2 200 €**

Spectacle n°3 :

Nom de la manifestation : **Moi, Landru, amoureux des femmes** (théâtre) – 2 soirées
Date et heure de la manifestation : 19 mai 2022 et 20 mai 2022 à 21 h
Lieu de la manifestation : la Touline
Nom de la compagnie / de l'artiste : Interprétation : Manuel Pratt et Jean-Marc Santini
Public : Adultes
Tarifs : 5 € 10 € et 13 € (recettes entièrement versées à la Touline)
Coût artistique : **1 700 €** (prise en charge exceptionnelle des frais de transport par la Touline)

La commune s'engage à prendre à sa charge pour chaque spectacle les frais artistiques (cachet, frais de déplacement _à l'exception du spectacle susvisé_ frais de SACEM et SACD).

De son côté, la Touline assure la billetterie des spectacles et encaisse l'intégralité de la recette liée aux spectacles. Elle assure la communication des spectacles.

Enfin, l'association fournit à la commune un bilan financier complet à la fin de chaque saison.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, par vingt-et-une voix pour

Mmes Katia PELTIER, Christine SACRISTAIN, Catherine LACOUX, Katia BOIS, Patricia HULAK, Carol PASQUET, Marie-Laure THEPENIER, Mireille de la CROMPE, Aline VIOLANTE (représentée par KATIA PELTIER), Lucie MAHUTEAU, Brigitte ROY (représentée par Frédéric PIERRON) Ms Janick ALARY, Claude ABLITZER, Paul-Emile BELLALOUM, Eric POUGETOUX, Claude DAMOTTE, Rodolphe GODIN, Nicolas PALACH, Johnny GAUTRON, Jean-Pierre MARTINEAU et Frédéric PIERRON

Et une abstention : M. Marc MIOT

ADOPTÉ la convention de partenariat entre la commune d'Azay-sur-Cher et l'association « la Touline » pour la saison 2021/2022,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention

RESSOURCES HUMAINES

21. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique - suppression de l'ancien poste et création du nouveau poste à temps plein avec actualisation du tableau des emplois

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le temps de travail, lorsque cette modification est supérieure à 10% de la durée initiale de l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un agent des services techniques actuellement à 24/35ème en le passant à temps complet.

En effet, le service « espaces verts - voirie » fait face à une augmentation du volume de traitement à l'année en raison de l'extension des espaces aménagés et reprise d'équipements communs de lotissements. De plus, tous les agents du service participent à la partie logistique, avec l'organisation de nombreuses manifestations sur le territoire.

La modification proposée permettra de maintenir la qualité de service attendue par les habitants.

Cette nouvelle organisation sera mise en corrélation avec l'appel aux contrats saisonniers, revu en conséquence.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil avoir reçu l'avis favorable du Comité Technique (CT) Départemental du Centre de Gestion d'Indre et Loire (CDG 37) en date du 7 octobre 2021.

Il propose de supprimer et créer les postes suivants qui correspondent à l'augmentation de la durée de travail hebdomadaire de l'emploi :

1) Poste à supprimer :

- 1 poste au grade d'adjoint technique (Cat. C) à temps non-complet (24/35ème)

2) Poste à créer :

- 1 poste au grade d'adjoint technique (Cat. C) à temps complet (35/35ème)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu l'avis du Comité technique rendu le 7 octobre 2021,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'Assemblée,

1/- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique (Cat. C) à temps non-complet (24/35ème)

2/- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique (Cat. C) à temps complet (35/35ème)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE la suppression d'un emploi permanent à temps non-complet (24/35^{ème}) d'adjoint technique (Cat. C) à compter du 1er novembre 2021,

CRÉE un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique (Cat. C) à compter de la même date,

MODIFIE le tableau des emplois comme suit :

Filières	Grades des emplois	Cat.	Postes pourvus	Postes vacants	Durée temps de travail
Filière administrative	Attaché principal	A	1	0	1 TC
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1 : TC
	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	C	4	0	4 : TC
	Adjoint administratif	C	2	0	1 : 28 H 1 : TC
Filière technique	Technicien	B	1	0	1 : TC
	Agent de maîtrise	C	1	0	1 : TC
	Adjoint technique	C	10	0	7 : TC 1 : 12 H 1 : 20H 1 : 28H
	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1 : TC
	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl.	C	2	0	2 : TC
Filière sociale	Agent Spéc. Ppal 1 ^{ère} Ecoles Mat.	C	2	0	2 : TC
	Agent Spéc. Ppal 2 ^{ème} Ecoles Mat.	C	2	0	1 : TC 1 : 20 H
Filière Police Municipale	Brigadier-chef ppal	C	1	0	1 : TC
Total					28 dont 5 TNC

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

INFORMATIONS GENERALES

22. Informations générales

- Repas des Séniors au Logis des Laurières à Saint Martin le Beau le 12 décembre 2021

- Projet d'acquisition de minibus par le CCAS pour le transport des aînés et des jeunes (financement par régie publicitaire et reste à charge frais d'essence et d'entretien).
- Vœux à la population : en l'absence de disponibilité de salle (travaux CRF), il ne sera pas organisé de cérémonie des vœux en janvier 2022. Les vœux seront réalisés sur support vidéo (diffusion sur site internet et réseaux sociaux). Les vœux au personnel se tiendront le 21 janvier 2022 à la salle des Berges. Pensez à réserver vos agendas !
- Concertation du PLUI : la phase de concertation comprend le passage de la Cittamachina dans certaines communes. Il s'agit d'une estafette permettant d'aller à la rencontre des habitants pour expliquer ce qu'est un PLUI et autres liens de concertation. L'animation est portée par le BET « CITTANOVA ». Pour les Azéens, orientation vers les communes les plus proches : Véretz ou Montlouis.
22.10.2021 matin : parking d'Intermarché de Véretz
22.10.2021 après-midi : marché de Montlouis
- Congrès des Maires départemental (Tours) : le 30.11.2021
- Future installation de l'entreprise « La céramique lochoise » (ancien site « Outokumpu »)

Fin de la séance à 21h35.

Azay-sur-Cher, le 17 novembre 2021

Le secrétaire de séance,

Rodolphe GODIN

Ont signé les Membres présents :

ALARY Janick	Maire	
PELTIER Katia	1 ^{ere} Adjointe	
ABLITZER Claude	2 ^{eme} Adjoint	
VIOLANTE Aline	3 ^{eme} Adjointe	Absente excusée
BELLALOUM Paul Emile	4 ^{eme} Adjoint	
HULAK Patricia	5 ^{eme} Adjointe	
MIOT Marc	6 ^{eme} Adjoint	
DAMOTTE Claude	Conseiller municipal	
POUGETOUX Eric	Conseiller municipal	
LACOUX Catherine	Conseillère municipale déléguée	
GAUTRON Johnny	Conseiller municipal	

MARTINEAU Jean-Pierre	Conseiller municipal	
THEPENIER Marie-Laure	Conseillère municipale déléguée	
de la CROMPE Mireille	Conseillère municipale déléguée	
PASQUET Carol	Conseillère municipale	
SACRISTAIN Christine	Conseillère municipale déléguée	
GODIN Rodolphe	Conseiller municipal	
BOIS Katia	Conseillère municipale	
PALACH Nicolas	Conseiller municipal	
MAHUTEAU Lucie	Conseillère municipale	
AUGER Martial	Conseiller municipal	Absent excusé
ROY Brigitte	Conseillère municipale	Absente excusée
PIERRON Frédéric	Conseiller municipal	